

Réfection intégrée de la rue Arnhem et de l'avenue Apeldoorn (CP000672) Foire aux questions

	Thèmes	Questions	Réponses
1	Systèmes de gicleurs	Plusieurs participants ont fait part de leurs préoccupations concernant les répercussions sur les systèmes de gicleurs privés.	Les adresses qui ont été signalées à l'équipe du projet comme disposant d'un système de gicleurs privé sont indiquées sur les dessins d'exécution. Les résidents doivent retirer temporairement les gicleurs qui se trouvent sur la propriété de la Ville avant le début des travaux. Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur s'efforcera de confirmer auprès des propriétaires que les gicleurs ont bien été retirés afin d'éviter tout dommage. Les résidents ont jusqu'au 31 mai 2025 pour retirer les systèmes de gicleurs situés sur l'emprise de la Ville.
2	Inquiétudes concernant la modération de la circulation	Des inquiétudes ont été soulevées au sujet des éléments de modération de la circulation, dont la proposition d'installer des dos d'âne allongés dans les deux rues.	Après analyse des commentaires recueillis dans le cadre de la première consultation publique, le nombre de dos d'âne allongés est passé de 10 à 5. Il y en aura deux par bloc sur l'avenue Apeldoorn et un sur la rue Arnhem. Après la fin des travaux, une enquête sur la vitesse sera réalisée afin de déterminer si les mesures de modération de la circulation proposées ont permis d'atteindre des vitesses conformes aux objectifs de 30 km/h fixés par la Ville pour les quartiers. Si, après les travaux, des problèmes concernant la vitesse sont constatés, la Ville les examinera plus en détail.
3	Protection des arbres	Des travaux seront exécutés à proximité d'arbres. Ceux-ci seront-ils protégés? Les plans peuvent-ils être ajustés pour assurer un dégagement supplémentaire?	Tous les arbres situés dans les limites du projet ont été examinés par un architecte paysagiste et par l'équipe des Services forestiers de la Ville dans le cadre des études techniques réalisées. Des ajustements ont été apportés aux plans là où se trouvent des arbres vulnérables afin d'augmenter les dégagements aux endroits où des travaux seront exécutés. Des modifications aux installations de service public sont prévues sur l'ensemble du chantier afin de limiter autant que possible les répercussions sur les arbres matures. Il sera également possible d'ajuster les plans au cas par cas une fois les travaux commencés si de nouvelles informations sont portées à notre connaissance.
4	Remise en état des entrées de cour	Plusieurs questions ont été posées concernant la remise en état des entrées de cour, notamment en ce qui a trait à la largeur ainsi qu'aux matériaux qui seront utilisés.	Dans la mesure du possible, les entrées de cour seront remises dans leur état d'origine. Par exemple, les entrées de cour en pavé autobloquant seront refaites en pavé autobloquant. Pour les entrées de cour pavées, les sections où l'asphalte a été retiré ou abîmé dans le cadre des travaux seront repavées. Une approche semblable sera adoptée avec les allées privées.
5	Remplacement des conduites de raccordement en plomb	Si les propriétaires veulent remplacer la section d'une conduite de raccordement aux services publics située sur leur propriété, à quel moment doivent-ils effectuer	Si un propriétaire veut remplacer les conduites de raccordement sur sa propriété, il doit prendre les dispositions nécessaires avec un entrepreneur indépendant pour faire exécuter ces travaux avant ou après ceux de la Ville. La Ville d'Ottawa dispose d'un programme de subvention qui couvre le coût de

	Thèmes	Questions	Réponses
		ces travaux eu égard au projet de réfection?	remplacement des conduites de raccordement en plomb. Pour en savoir plus sur le Programme de remplacement des conduites en plomb, cliquez sur le lien suivant : ottawa.ca/conduitesenplomb .
6	Accès aux entrées de cour	Plusieurs questions ont été posées concernant le maintien de l'accès aux propriétés pendant les travaux.	Il se peut qu'à certains moments, votre propriété ne soit pas accessible aux véhicules. L'entrepreneur est tenu d'émettre un avis de 24 heures aux résidents d'une propriété qui sera temporaire inaccessible aux véhicules. Dans un tel cas, les résidents pourront se procurer un permis temporaire de stationnement sur rue pour pouvoir se garer à moins de deux pâtés de maisons de leur domicile. Les résidents qui possèdent un véhicule électrique devront toutefois trouver d'autres moyens de recharge durant cette période. L'utilisation de rallonges dans l'emprise publique est interdite. Si vous avez des besoins particuliers en matière d'accessibilité, veuillez communiquer avec le gestionnaire de projet de la Ville pour discuter des différentes solutions envisageables.
7	Stationnement pendant les travaux	Quelles seront les répercussions des travaux sur le stationnement sur rue?	Pendant les différents travaux de réfection de la chaussée, le stationnement sur rue sera interdit. L'accès local sera maintenu pour les résidents, les propriétaires d'entreprise et les véhicules d'urgence, mais il se peut que vous deviez garer votre véhicule plus loin qu'à l'habitude. La Ville d'Ottawa accorde une grande importance à l'accessibilité. C'est pourquoi elle met tout en œuvre pour faciliter l'accès aux chantiers et aux secteurs avoisinants.
8	Communication avant et pendant les travaux	De quelle façon la Ville communiquera-t-elle avec les résidents avant et pendant les travaux?	La Ville s'engage à tenir les membres du public informés des projets réalisés dans leur quartier. Pour ce faire, elle utilise diverses méthodes, dont l'envoi d'avis par la poste ainsi que la publication de mises à jour sur le site Web du projet et sur ottawa.ca/fr . Les résidents devraient recevoir un avis par la poste d'une à deux semaines avant le début des travaux, puis des avis de type affichette de porte de 24 à 48 heures avant les interruptions de l'alimentation en eau. Les avis ou les discussions plus urgentes se feront de façon verbale, directement avec l'entrepreneur ou les représentants de la Ville sur place. Les membres de l'équipe du projet sont disponibles pour répondre aux questions du public. Leurs coordonnées seront fournies dans l'avis de travaux envoyé par la poste.
9	Broches d'arpentage et infrastructures en place	Qui est responsable du remplacement des biens privés endommagés par les travaux?	Bien que les travaux se dérouleront sur l'emprise de la Ville, ceux-ci pourraient avoir des conséquences sur certaines propriétés privées adjacentes au chantier. La Ville remettra en état toute partie d'aménagement paysager, d'entrée de cour et d'allée qui aura été endommagée par les travaux. Toutefois, si vous tenez à conserver certains végétaux ou d'autres biens situés sur l'emprise de la Ville, nous vous suggérons de les déplacer avant le début des travaux. L'entrepreneur devra réparer tout dommage causé à une propriété.

	Thèmes	Questions	Réponses
10	Bornes-fontaines	Des préoccupations ont été soulevées quant à l'emplacement des bornes-fontaines et à leur incidence sur l'esthétique des propriétés.	Nous avons tenté autant que possible de placer les bornes-fontaines sur les limites de propriété entre les maisons. Dans certains cas, cela n'a pas été possible en raison d'autres contraintes, comme les distances minimales par rapport aux entrées de cour ou aux autres services publics ou encore les répercussions sur les arbres. Si une borne-fontaine se trouve devant une maison, c'est généralement parce que d'autres contraintes empêchaient son installation ailleurs et qu'elle devait être installée à cet endroit pour respecter les exigences en matière de distance maximale entre les bornes-fontaines.
11	Demande concernant le consentement et l'empiètement	Quelle est la procédure dans le cas où l'accès à une propriété privée est requis dans le cadre des travaux?	Dans ces cas, la Ville d'Ottawa communiquera avec le propriétaire concerné pour lui faire signer une autorisation d'accès. Cette entente précise la raison de l'autorisation d'accès, les délais approximatifs et les responsabilités de la Ville.
12	Remplacement des conduites de raccordement des drains agricoles et des égouts sanitaires et pluviaux	Nous avons reçu des questions concernant le remplacement et le raccordement des conduites d'égouts sanitaires et pluviaux.	La partie qui appartient à la Ville sera remplacée (à partir de la limite de la propriété), puis raccordée au nouvel égout. Les problèmes liés aux conduites, comme les affaissements ou les déplacements de joints, seront corrigés dans le cadre de ces travaux. Toute défectuosité dans une section des conduites de raccordement d'égouts située sur une propriété privée est la responsabilité du propriétaire.
13	Problèmes de drainage	Des problèmes de drainage ont été signalés à l'intersection du chemin Falaise.	Ce facteur a été pris en compte lors de la conception de la chaussée, et les problèmes devraient être résolus une fois les travaux achevés.
14	Remise en état de l'aménagement paysager	Nous avons reçu des questions au sujet des plans de remise en état de l'aménagement paysager.	Les zones gazonnées seront réaménagées avec 100 mm de terre végétale et du gazon. L'entrepreneur devra entretenir et arroser le gazon pendant toute la période de garantie, d'une durée de 60 jours après l'installation. Durant cette période, les résidents ne doivent pas tondre le gazon, au risque d'annuler la garantie. Les autres éléments d'aménagements paysagers végétaux seront remis dans leur état d'origine ou mieux. Des discussions avec les propriétaires pourraient s'avérer nécessaires, au cas par cas.